

STATUT D'AMENDEMENT N° 2003-1

AFIN D'AMENDER LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE DE L'INSTITUT CANADIEN DES ACTUAIRES

ATTENDU QUE la Commission des règles de déontologie (Commission des règles) a proposé des amendements aux Règles de déontologie afin de tenir compte des changements apportés au Code commun de déontologie des organismes actuariels américains et de clarifier certaines règles en fonction de l'expérience acquise au cours des dernières années, tel qu'expliqué dans une note de service du 22 août 2002 de la Commission des règles s'adressant à la Direction de l'admissibilité et de la formation (DAF);

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie, à l'occasion d'une réunion tenue en septembre 2002, des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut, lesquels sont annexés à une note de service de Robert Stapleford, président de la DAF, datant du 10 septembre 2002;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration n'a pas approuvé les amendements proposés en septembre 2002, mais a demandé à la DAF et à la Commission des règles de sonder l'opinion des membres sur lesdits amendements;

ATTENDU QUE les membres ont reçu copie des amendements proposés aux Règles de déontologie, ainsi que la note de service du 22 août 2002 annexées à la note de service de Robert Stapleford, président de la DAF, datant du 13 janvier 2003;

ATTENDU QUE la DAF et la Commission des règles ont proposé des amendements additionnels aux Règles de déontologie à la lumière des commentaires émis par les membres, que la DAF a décidé, à sa réunion du 13 mars 2003, de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration a reçu copie des amendements proposés à l'égard des versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut, lesquels sont annexés à une note de service de Robert Stapleford, président de la DAF, s'adressant aux membres du Conseil d'administration et datant du 19 mars 2003, incluant les notes de service datant du 13 janvier 2003 et du 22 août 2002;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration est d'avis qu'il est dans l'intérêt des membres et de l'Institut d'adopter lesdits amendements aux Règles de déontologie, tel qu'indiqué dans les documents envoyés aux membres du Conseil d'administration le 19 mars 2003, pour les motifs décrits dans lesdites notes datant respectivement du 19 mars 2003, du 13 janvier 2003 et du 22 août 2002;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** les versions anglaise et française des Règles de déontologie de l'Institut soient modifiées, tel qu'indiqué dans les documents ci-joints (en l'occurrence les Annexes A et B), transmis aux membres du Conseil d'administration le 19 mars 2003;
2. **QUE** chacun des amendements susmentionnés et adoptés par le Conseil d'administration entre en vigueur le 1^{er} juillet 2003, sous réserve de leur confirmation par les membres le 19 juin 2003 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'ICA.

Adopté par les membres du Conseil d'administration le 26 mars 2003 et confirmé par les membres de l'Institut le 19 juin 2003 à l'occasion de la séance des affaires générales présentée dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de l'ICA.

Président

Secrétaire-trésorier